

• LE PLAN
ÉPARGNE
RETRAITE



**Notre nom change.
Notre engagement reste inchangé.
Redécouvrez-nous !**



Nous prenons soin de votre épargne comme vous prenez soin des autres

NOUVEAU NOM, NOUVELLE IDENTITÉ, NOUVEAU SITE...

Une nouvelle identité,
toujours le même engagement.

Depuis peu ou depuis plusieurs années, vous avez choisi la solution d'épargne retraite du C.G.O.S pour préparer votre avenir.

Aujourd'hui, **la Complémentaire Retraite des Hospitaliers devient le Plan Epargne Retraite du C.G.O.S.**

Un nouveau nom, une nouvelle identité et un nouveau site pour rendre votre PER **plus clair, plus simple et plus facile à suivre.**

**Pour vous, l'essentiel
reste inchangé.**

✓ **Votre contrat ne change pas.**

Vous conservez votre contrat
et vos droits déjà acquis.

✓ **Vos garanties aussi.**

Les garanties prévues par
votre contrat restent inchangées.

✓ **Votre épargne continue d'être gérée
avec la même exigence.**

Le PER du C.G.O.S est proposé par le C.G.O.S,
association souscriptrice du contrat,
et géré par Allianz Retraite.

Le PER du C.G.O.S, c'est :

**100 % dédié aux hospitaliers
et à leur famille.**

+ de 60 ans d'expertise.

320 000 affiliés*
nous font confiance.

* Nombre d'agents ayant souscrit au PER du C.G.O.S
au 31 décembre 2025.

**Bonjour !
Je suis maintenant
là pour vous orienter.**



EST-CE QUE J'AI FAIT LE BON CHOIX EN CHOISISANT LE PER DU C.G.O.S ?

**Oui, parce que
votre PER s'adapte
à votre vie.**

Au fil de votre carrière, vos revenus, vos projets et vos priorités évoluent.
Votre épargne peut évoluer aussi.

Vous restez libre d'adapter votre effort d'épargne selon votre situation,
pour s'adapter à vos besoins.

Avec votre PER, vous gardez la main

✓ Vous avez mis vos cotisations en pause ?

Reprenez-les quand vous le souhaitez, selon votre situation.

✓ Vous souhaitez adapter votre effort d'épargne ?

Augmentez ou diminuez votre taux de cotisation selon votre situation, **sans frais ni pénalités**.

✓ Vous souhaitez donner un coup d'accélérateur à votre épargne ?

Effectuez un **versement complémentaire ponctuel à partir de 500 €**. Vos cotisations et vos versements complémentaires peuvent être déductibles de votre revenu net global⁽²⁾, dans les conditions et limites prévues par la réglementation. Si vous êtes imposable, cette déduction vous permet de réduire votre impôt.

0 € DE FRAIS SUR LES VERSEMENTS

Aucuns frais ne sont prélevés sur vos versements⁽³⁾.

Chaque euro versé sur votre PER compte :

100 € versés
=
100 € cotisés



(1) Dans les conditions et limites (notamment d'âge) prévues par la réglementation en vigueur au 01/09/2026, et susceptibles d'évoluer.

(2) Par défaut, les cotisations versées avant 70 ans sont considérées comme étant déductibles du revenu net global soumis à l'impôt sur le revenu. Si vous souhaitez renoncer à la déductibilité fiscale, vous pourrez exercer l'option pour la non-déductibilité prévue à l'article L. 224-20 du Code monétaire et financier. Cette option devra être exercée, par écrit, auprès de l'Assureur au plus tard lors du versement.

(3) Des frais relatifs à la rémunération de l'assureur et à la promotion du produit s'appliquent sur le montant de l'épargne retraite. Voir article 19 de la Notice d'information.

MON ÉPARGNE EST-ELLE SÉCURISÉE TOUT EN ÉTANT VALORISÉE ?

**Oui. Votre capital
est garanti⁽¹⁾.**

Le PER du C.G.O.S privilégie une gestion prudente et rigoureuse.

Votre capital bénéficie de la garantie prévue par le régime
et votre épargne est revalorisée selon un taux fixé chaque année.

Vous préparez votre avenir dans un cadre conçu pour privilégier la **sécurité de votre épargne.**

(1) Des frais relatifs à la rémunération de l'assureur et à la promotion du produit s'appliquent sur le montant de l'épargne retraite. Voir article 19 de la Notice d'information.

Une gestion prudente et diversifiée

- ✓ **86 % d'obligations** pour privilégier la stabilité et la protection de l'épargne.
- ✓ **14 % d'actions et fonds** pour contribuer à la valorisation sur le long terme.

Des critères ESG intégrés

- ✓ **Environnementaux** : pour limiter l'impact sur la planète, favoriser la transition énergétique et la biodiversité.
- ✓ **Sociaux** : pour favoriser l'inclusion, de bonnes conditions de travail et le respect des droits des salariés.
- ✓ **Gouvernance** : pour encourager des pratiques d'entreprise éthiques et transparentes.



PUIS-JE DISPOSER DE MON ÉPARGNE COMME JE VEUX ?

Oui.
Le moment venu,
vous avez le choix.

À la retraite – ou à partir de l'âge légal si vous êtes encore en activité –
vous choisissez la façon dont vous souhaitez la récupérer.

Vous pouvez même combiner plusieurs possibilités selon vos projets.

**Vous gardez ainsi la liberté d'adapter la récupération de votre épargne
à vos besoins au moment de la retraite.**



Le capital⁽¹⁾

Pour financer vos projets.

Votre épargne est versée en capital, en une ou plusieurs fois.



La rente à vie⁽²⁾

Pour disposer d'un complément de revenus régulier.

Votre épargne est convertie en rente trimestrielle garantie à vie.



La cagnotte⁽³⁾

Pour conserver une épargne disponible.

Vous retirez de l'argent selon vos besoins pendant votre retraite.

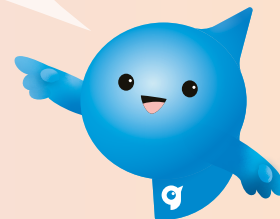


Le mix personnalisé⁽³⁾

Pour combiner plusieurs objectifs : capital + rente + cagnotte.

Et avant la retraite ?

Votre épargne peut également être débloquée de manière anticipée dans certaines situations* prévues par la réglementation, notamment pour l'achat de votre résidence principale **.



(1) Sauf pour la part issue de transfert de versements obligatoires, liquidable uniquement sous forme de rente. Ainsi que les droits pour lesquels vous auriez opté pour la sortie irrévocable sous forme de rente viagère. (2) Depuis le 1^{er} avril 2008, toute nouvelle affiliation bénéficie d'une rente garantie à vie par Allianz Retraite. (3) Selon conditions contractuelles.

* Pour connaître l'ensemble des cas et conditions, reportez-vous à la Notice d'information.

** Sauf pour la part issue de transfert de versements obligatoires, qui n'est pas rachetable pour motif.

QUE DEVIENT MON ÉPARGNE SI MA SITUATION CHANGE ?

**Ce que vous avez
déjà épargné
reste acquis.**

Votre carrière et votre vie peuvent évoluer : changement d'établissement, nouvelle activité, interruption ou départ de la Fonction publique hospitalière...

Votre PER vous accompagne dans ces changements
et **les droits déjà constitués sont préservés.**

Je change d'établissement.

Vous conservez votre PER. Si vous restez dans la Fonction publique hospitalière, les cotisations peuvent être mises en place avec votre nouvel établissement.

Je quitte la Fonction publique hospitalière.

Vos droits restent acquis. Vous pouvez continuer à cotiser selon les modalités prévues, avec une cotisation mensuelle comprise entre 20 € et 500 €.

Ma situation familiale évolue.

Vous pouvez mettre à jour les bénéficiaires de votre contrat.

Et mes proches ?

Avant la retraite :

La Garantie Décès permet de transmettre votre épargne aux bénéficiaires que vous avez désignés, selon les conditions du contrat*.

À la retraite :

vous pouvez choisir des options de protection comme la réversion pour le conjoint ou les annuités garanties pour vos bénéficiaires.

*Garanties et options selon les conditions prévues dans la Notice d'information.



EST-CE QUE MON CONJOINT PEUT AUSSI ÉPARGNER AVEC LE PER DU C.G.O.S ?

**Oui.
Votre affiliation lui ouvre
aussi l'accès au PER.**

Votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin peut lui aussi s'affilier au PER du C.G.O.S, même s'il ne travaille pas dans la Fonction publique hospitalière. Ainsi, chacun peut se constituer sa propre épargne retraite, à son rythme.

Vous préparez votre avenir dans le même cadre, avec deux épargnes distinctes.

Il bénéficie lui aussi des avantages du PER du C.G.O.S

- ✓ **Une cotisation souple**
de 20 € à 500 € par mois.
- ✓ **0 € de frais sur les versements**
Aucuns frais ne sont prélevés sur vos versements*. Chaque euro versé sur votre PER compte :
100 € versés = 100 € cotisés.
- ✓ **Un capital garanti.**
- ✓ **Une protection de ses bénéficiaires en cas de décès.**
- ✓ **Des économies d'impôts**
Ses cotisations peuvent être déductibles de son revenu net global, dans les conditions et limites prévues par la réglementation.

*Des frais relatifs à la rémunération de l'assureur et à la promotion du produit s'appliquent sur le montant de l'épargne retraite. Voir article 19 de la Notice d'information.

CADEAU DE BIENVENUE

80 €

en e-carte cadeau**

À utiliser dans

+ 875 de enseignes

** Pour toute affiliation du conjoint, E-carte cadeau envoyée par SMS dans un délai de 8 semaines après validation de l'affiliation.



COMMENT SUIVRE MON ÉPARGNE ET AGIR SUR MON PER ?

**Votre PER vous
accompagne tout au long
de votre carrière.**

Votre affiliation n'est que le début du parcours.

Tout au long de votre vie active, vous pouvez **suivre votre épargne,
effectuer vos démarches et être accompagné lorsque vous en avez besoin.**

Suivez votre épargne de près !

- ✓ **Relevé annuel de points.**

Chaque année, vous recevez une synthèse de vos droits acquis.

- ✓ **Votre espace Ma Retraite avec Allianz.**

Consultez votre épargne et préparez votre liquidation.

- ✓ **Le nouveau site du PER du C.G.O.S.**

Retrouvez vos démarches, formulaires, informations et simulateur sur **epargne.cgos.info**.

- ✓ **Nos conseillers épargne retraite du C.G.O.S répondent à vos questions.**

Ils vous informent et vous accompagnent par téléphone et dans les établissements.



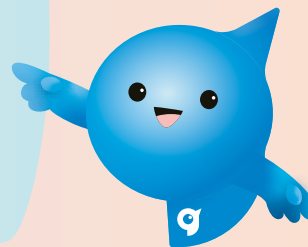
GARDONS LE CONTACT !

POUR EN SAVOIR PLUS

0 800 730 877

Service et appel gratuits

epargne.cgos.info



Le Plan Epargne Retraite du C.G.O.S correspond au contrat d'assurance vie de groupe ayant pour objet la couverture d'engagements de retraite supplémentaire dénommé "Complémentaire Retraite des Hospitaliers". Ce contrat d'épargne retraite, dédié aux hospitaliers et à leur famille, est souscrit par le C.G.O.S auprès d'Allianz Retraite et prend la forme d'un PER individuel. Ses modalités de fonctionnement sont définies dans la Notice d'information.

C.G.O.S - Comité de Gestion des OEuvres Sociales des Établissements Hospitaliers Publics,
association loi 1901 (déclarée sous le numéro 60/1.030 à la préfecture de Paris). Association souscriptrice de la CRH.